

**Nombre de conseillers**

En exercice : 49

Présents : 40

Absents : 9

Ayant donné pouvoir : 7

Votants : 47

**Délibération n° 2021D135**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Théâtre – 3 rue du Calvaire – 85190 MACHE, le **lundi 22 novembre 2021**.

**Présents :**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR, M. TRAINEAU, Ch. GUILLET, C. BARANGER  
**APREMONT** : G. CHAMPION  
**BEUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ph. GREAUD, C. ROUX  
**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, Ph. SEGUIN, J-L. RONDEAU, N. KUNG, M. ROCHAIS, A. MARTIN  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

**Absents excusés :**

**AIZENAY** : F. MORNET donne pouvoir à M. TRAINEAU  
**APREMONT** : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION  
**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS donne pouvoir à Ph. GREAUD, D. PASQUIER donne pouvoir à Ph. GREAUD  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER ENNAERT donne pouvoir à Ph. SEGUIN, F. GUILLET donne pouvoir à S. ROIRAND  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

**Absents :**

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD

**OBJET : Attribution du marché de fourniture des sacs jaunes.**

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 085-200072882-20211122-2021D135-DE

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la fourniture des sacs jaunes sur le territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique

Le marché a été publié sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 24 septembre 2021 et Médialex le 29 septembre 2021.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 15 octobre 2021, à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'entreprise ayant déposée l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise : PTL, 63 avenue de Bretagne 76100 ROUEN.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer Le marché pour la fourniture de sacs jaunes sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'entreprise : PTL, 63 avenue de Bretagne 76100 ROUEN pour un montant maximum de 200 000 € HT pour 3 ans.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre,

Le vingt-trois novembre deux mille vingt et un.

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**



Publiée et affichée le : 23 novembre 2021

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat